

**MARIE DE LUZILLAT**  
Conseil municipal  
**Séance du 12 mai 2023**  
**Compte rendu**

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD  
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 05/06/2023

**Présents:** RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELLEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, GALLET MC, PERISSEL F, FAURE S, ALVES S, THUEL S, DAUPHANT G

**Absents:** MONTEIRO H absente  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme GALLET Marie-Claire a été élue secrétaire.

**Désignation d'un représentant au SIASD de Lezoux :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIAD de LEZOUX fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants devant siéger au comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIAD de LEZOUX,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

- **Mme GALLET Marie-Claire** a été élue déléguée titulaire avec 14 voix
- **Mme ALVEZ Sandra** a été élue déléguée suppléante avec 14 voix
- **Mme BONNET Christiane** a été élue déléguée suppléante avec 14 voix

**Décision modificative Budget communal**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors du vote du budget primitif communal de 2023, une erreur d'imputation a été commise, le compte 791/042 en recette de fonctionnement a été pourvu de 6000€ à tort.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de supprimer le compte 791/042 en réduisant les crédits de 6000€. Cette réduction de crédit engendre une diminution des recettes de fonctionnement de 6000€. Monsieur le Maire propose de réduire les crédits

du compte 60633/011 en dépense de fonctionnement de 6000€ ce qui permettra d'équilibrer le budget primitif communal.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir exécuter cette opération comptable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser M. le Maire à prendre la décision modificative permettant de régulariser la situation.

**Création d'un poste d'adjoint administratif**

Vu la loi N° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 24/02/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 35 heures afin d'assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers ainsi que les tâches administratives courantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

- Filière administrative,
- Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C
- Grade : adjoint administratif,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

| GRADE   | STATUT                            | TEMPS DE TRAVAIL |
|---|-----------------------------------|------------------|
| Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe | Fonctionnaire                     | 35/35e           |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe | Agent contractuel de droit public | 35/35e           |
| Adjoint administratif                                 |                                   | 35/35e           |

|                                       |               |           |
|---------------------------------------|---------------|-----------|
| Adjoint animation principal 1° classe | Fonctionnaire | 31,39/35e |
| Adjoint technique principal 2° classe | Fonctionnaire | 35/35e    |
| Adjoint technique                     | Fonctionnaire | 35/35e    |
| Adjoint technique principal 2° classe | Fonctionnaire | 31/35e    |
| Adjoint technique                     | Fonctionnaire | 15/35e    |
| Adjoint technique                     | Fonctionnaire | 29/35e    |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**Programme de travaux de distribution d'eau potable et assainissement**

M. le Maire propose au conseil municipal d'inscrire la traversée du bourg pour le réseau d'eau potable et d'assainissement.

Se pose le problème du Belon, l'étude pourrait être financée par l'agence de l'eau..

**Le Relais Auvergnat**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la liste du matériel relais, et qu'une lettre va être envoyée à l'avocat Maître Sandrine TRIPLE suite au courrier en date du 19 avril et aux différents échanges avec Monsieur Sérafin PIMENTA.

Suite aux débats, le conseil municipal ne souhaite pas aller au-delà de son offre initiale pour le rachat du fonds de commerce et la maintient à la somme de 40 000€. Cette offre est valable jusqu'au 30 juin 2023.

Le conseil municipal confirme également le maintien du loyer à 500€, considérant ce montant faible au vue des locaux mis à disposition et qu'il a répondu favorablement à la demande de mutation de licence permettant le maintien de l'ouverture de l'établissement.

**Grand écran**

Le maire propose l'achat d'un grand écran à la salle des fêtes ; Un devis a été demandé à Vox Populi, et celui nous fait une proposition pour un montant de 7 801€.

Le Maire doit demander des précisions sur différentes options et en informera le conseil par mail.

### **Fuite salle des fêtes**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a deux autres fuites sur le toit de la salle des fêtes, d'où un courrier en recommandé a été envoyé à l'artisan et que l'on attend une réponse .

### **Litige locataire**

Le Maire donne lecture de la convention proposée par notre Conseil et précise que Groupama prend les frais en charge. Affaire renvoyée au 09 juin 2023.

### **Presbytère**

L'appel d'offre a été lancé ce jour (le 12/05/2023) pour la réhabilitation du presbytère.

### **Réseau de chaleur**

Le cabinet Auvergne Energie Solution demande des renseignements sur les bâtiments. Une réunion aura lieu début juin.

### **City Parc**

Le Conseil est d'accord pour lancer l'appel d'offre

### **Commission de contrôle des listes électorales**

Le maire propose Florent PONHON en tant que conseiller municipal, le conseil accepte à l'unanimité.

### **S.B.A**

Le SBA propose d'installer un compostage partagé. Un questionnaire explicatif à remplir va être distribué aux administrés.

### **Chantier DETOURS**

Le Maire explique qu'il est mécontent suite au travail qui n'avance pas. Il propose d'arrêter le chantier en fin d'année. Voir pour une personne à mi temps . A réfléchir pour le début d'année.

### **Questions diverses**

#### **Presbytère**

Le Maire explique qu'il faudrait vendre le bâtiment, mais qu'il faut attendre 2026. Le conseil serait d'accord pour cette proposition.

#### **Ecole**

Petit travaux de réparation à effectués (Fuite WC, Portail etc....).

#### **Travaux**

Problème d'égouts à Vialle, entre chez Mr BARDY et Mr DEAT.

Voir pour acoustique à la cantine

Fauchage effectué dans tous les villages

Il faudrait couper les branches devant le radar pédagogique, voir avec Mr BARTHELEMY.

Remettre une sécurité sur la trappe de la cuve à fioul de la salle des fêtes.

Une voiture a percuté le grillage d'une maison à l'entrée du bourg, le conseil réfléchi à l'installation d'un ralentisseur.

Fait à Luzillat le 09 juin 2023

Le Maire,  
C.RAYNAUD



